

# Le diplôme national du brevet

## Session 2016



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**dossier de presse**  
[education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)

# SOMMAIRE

<b>LES ÉLÉMENTS CLÉS DE LA SESSION 2016 .....</b>	<b>3</b>
LE PREMIER EXAMEN IMPORTANT DE LA SCOLARITÉ .....	3
LES CANDIDATS .....	3
LE CALENDRIER DES ÉPREUVES.....	3
LE COÛT DU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET .....	3
<b>LE CALENDRIER DES ÉPREUVES .....</b>	<b>4</b>
<b>LES EFFECTIFS ACADEMIQUES .....</b>	<b>5</b>
<b>LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES .....</b>	<b>6</b>
LA CONVOCATION.....	6
EN CAS DE RETARD.....	6
EN CAS D'ABSENCE .....	6
LES CENTRES D'EXAMEN .....	6
L’AFFICHAGE DES RÉSULTATS .....	6
LA CÉRÉMONIE DE REMISE DU DIPLOME .....	6
<b>LES MODALITÉS D’ATTRIBUTION.....</b>	<b>7</b>
LES ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE .....	7
LES MENTIONS .....	7
<b>LES SITUATIONS SPÉCIFIQUES .....</b>	<b>8</b>
LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP .....	8
LES CANDIDATS INDIVIDUELS .....	8
LES CANDIDATS EN SECTIONS INTERNATIONALES .....	8
LES CANDIDATS EN SECTIONS BILINGUES FRANÇAIS-LANGUE RÉGIONALE.....	8
LES CANDIDATS DE L’ENSEIGNEMENT AGRICOLE.....	8
<b>VERS LE NOUVEAU DIPLOME NATIONAL DU BREVET EN 2017 .....</b>	<b>9</b>

## LES ÉLÉMENTS CLÉS DE LA SESSION 2016

### LE PREMIER EXAMEN IMPORTANT DE LA SCOLARITÉ

Le DNB, qui inclut le contrôle continu en classe de 3<sup>e</sup>, est le premier examen important de la scolarité. Il évalue les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège.

### LES CANDIDATS

**838 554 candidats inscrits (France métropolitaine + Dom), répartis en 2 séries :**

- **757 446 candidats dans la série générale**
- **81 108 candidats dans la série professionnelle**

Soit 2 378 candidats inscrits de plus que l'année précédente.

Concernant le taux de réussite, en 2015, 836 176 candidats étaient inscrits au diplôme national du brevet (DNB). Parmi les 817 089 candidats présents, 705 596 ont été admis, soit un taux de réussite à 86 %, contre 85 % en 2014.

### LE CALENDRIER DES ÉPREUVES

Les épreuves écrites du diplôme national du brevet communes à tous les candidats ont lieu les jeudi 23 et vendredi 24 juin 2016. Une session de remplacement est organisée les jeudi 15 septembre et vendredi 16 septembre 2016. Cette session est réservée aux candidats inscrits qui n'ont pu se présenter à la session normale. Les épreuves écrites spécifiques aux candidats à titre individuel se tiendront le mercredi 22 juin 2015 pour la session normale et les jeudi 15 et vendredi 16 septembre 2016 pour la session de remplacement.

Les relevés de notes sont communiqués par le rectorat aux chefs d'établissements qui les envoient à chaque candidat individuellement, à leur domicile, au plus tard le 8 juillet, selon un calendrier propre à chaque académie.

### LE COÛT DU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

Le coût moyen par candidat inscrit au DNB est très stable : 3 euros en 2012, 3,3 euros en 2013, 2,7 euros en 2014.

Les coûts pour la session 2015 ne sont pas encore consolidés mais devraient être identiques à l'année 2014. En 2014, le coût total du DNB, comprenant les frais de déplacement, les frais de jury et les frais d'organisation, s'élevait à 2,2M euros. (Sources des données enquête SICEC 2014)

Le nombre des enseignants mobilisés pour les corrections est approximativement de 50 000 correcteurs.

## LE CALENDRIER DES ÉPREUVES

Dates	Métropole, La Réunion et Mayotte	Guadeloupe et Martinique	Guyane
<p><b>Mercredi</b> <b>22 juin 2016</b></p> <p>candidats individuels uniquement</p>	<p><b>Langue vivante étrangère</b> 9 h - 10 h 30</p> <p><b>Physique-chimie/sciences physiques</b> 11 h 15 - 12 h</p> <p><b>Sciences de la vie et de la terre</b> 14 h - 14 h 45 ou <b>Prévention santé environnement</b> 14 h - 15 h</p> <p><b>Education musicale</b> 15 h 15 - 15 h 45 ou <b>Arts plastiques</b> 15 h 15 - 16 h 45</p>	<p><b>Sciences de la vie et de la Terre</b> 8 h 30 - 9 h 15 ou <b>Prévention santé environnement</b> 8 h 30 - 9 h 30</p> <p><b>Education musicale</b> 9 h 45 - 10 h 15 ou <b>Arts plastiques</b> 9 h 45 - 11 h 15</p> <p><b>Langue vivante étrangère</b> 13 h - 14 h 30</p> <p><b>Physique-chimie/sciences physiques</b> 14 h 45 - 15 h 30</p>	<p><b>Sciences de la vie et de la Terre</b> 9 h - 9 h 45 ou <b>Prévention santé environnement</b> 9 h - 10 h</p> <p><b>Education musicale</b> 10 h 15 - 10 h 45 ou <b>Arts plastiques</b> 10 h 15 - 11 h 45</p> <p><b>Langue vivante étrangère</b> 13 h 30 - 15 h</p> <p><b>Physique-chimie/sciences physiques</b> 15 h 15 - 16 h</p>
<p><b>Jeudi</b> <b>23 juin 2016</b></p>	<p><b>Français 1<sup>ère</sup> partie</b> <i>(questions-réécriture-dictée)</i> 9 h - 10 h 30</p> <p><b>Français 2<sup>ème</sup> partie</b> <i>(rédaction)</i> 10 h 45 - 12 h 15</p>	<p><b>Mathématiques</b> 8 h - 10 h</p> <p><b>Histoire des arts</b> 10 h 15 - 11 h 15 (épreuve réservée aux Candidats CNED et GRETA uniquement)</p>	<p><b>Mathématiques</b> 8 h 30 - 10 h 30</p> <p><b>Histoire des arts</b> 10 h 45 - 11 h 45 (épreuve réservée aux Candidats CNED et GRETA uniquement)</p>
	<p><b>Mathématiques</b> 14 h 30 - 16 h 30</p>	<p><b>Histoire-géographie-enseignement moral et civique</b> 13 h 30 - 15 h 30</p>	<p><b>Histoire-géographie-enseignement moral et civique</b> 14 h - 16 h</p>
<p><b>Vendredi</b> <b>24 juin 2016</b></p>	<p><b>Histoire-géographie-enseignement moral et civique</b> 9 h - 11 h</p> <p><b>Histoire des arts</b> 11 h 15 - 12 h 15 (épreuve réservée aux Candidats CNED et GRETA uniquement)</p>	<p><b>Français 1<sup>ère</sup> partie</b> <i>(questions-réécriture-dictée)</i> 8 h - 9 h 30</p> <p><b>Français 2<sup>ème</sup> partie</b> <i>(rédaction)</i> 9 h 45 - 11 h 15</p>	<p><b>Français 1<sup>ère</sup> partie</b> <i>(questions-réécriture-dictée)</i> 8 h 30 - 10 h</p> <p><b>Français 2<sup>ème</sup> partie</b> <i>(rédaction)</i> 10 h 15 - 11 h 45</p>

Extrait du calendrier publié in extenso au bulletin officiel n° 45 du 3-12-2015

## LES EFFECTIFS ACADEMIQUES

### NOMBRE DE CANDIDATS INSCRITS A LA SESSION JUIN 2016

	série générale	série professionnelle	Total
Aix-Marseille	31 008	3726	<b>34 734</b>
Amiens	23 472	2005	<b>25 477</b>
Besançon	13083	1530	<b>14 613</b>
Bordeaux	35 747	4836	<b>40 583</b>
Caen	16 496	2167	<b>18 663</b>
Clermont-Ferrand	13 738	1851	<b>15 589</b>
Corse	3 017	198	<b>3 215</b>
Créteil	52 758	3412	<b>56 170</b>
Dijon	17 310	1890	<b>19 200</b>
Grenoble	38 268	4742	<b>43 010</b>
Lille	49 121	5742	<b>54 863</b>
Limoges	7 091	1080	<b>8 171</b>
Lyon	36 551	3529	<b>40 080</b>
Montpellier	30 654	2917	<b>33 571</b>
Nancy-Metz	24 917	2335	<b>27 252</b>
Nantes	43 596	6930	<b>50 526</b>
Nice	23 735	1770	<b>25 505</b>
Orléans	28 604	3194	<b>31 798</b>
Paris	20 712	957	<b>21 669</b>
Poitiers	18 790	3473	<b>22 263</b>
Reims	14 534	1844	<b>16 378</b>
Rennes	37 065	5974	<b>43 039</b>
Rouen	22 399	2041	<b>24 440</b>
Strasbourg	20 705	1730	<b>22 435</b>
Toulouse	31 229	3514	<b>34 743</b>
Versailles	68 629	3838	<b>72 467</b>
<b>TOTAL METROPOLE</b>	<b>723 229</b>	<b>77225</b>	<b>800 454</b>
Guadeloupe	6507	599	<b>7 106</b>
Guyane	4260	744	<b>5 004</b>
La Réunion	13068	1765	<b>14 833</b>
Martinique	5077	301	<b>5 378</b>
Mayotte	5305	474	<b>5 779</b>
<b>TOTAL DROM</b>	<b>34 217</b>	<b>3 883</b>	<b>38 100</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>757 446</b>	<b>81 108</b>	<b>838 554</b>

## **LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES**

### **LA CONVOCATION**

Les candidats aux examens reçoivent leur convocation environ trois semaines avant le début des épreuves. Le centre d'examen et le matériel autorisé y sont précisés. Lors de l'examen, le candidat présente sa convocation et une pièce d'identité en cours de validité avec sa photographie.

### **EN CAS DE RETARD**

Le jour de l'examen, un retard qui n'excède pas 15 mn peut être toléré si le motif est jugé valable par le chef de centre (quoi qu'il en soit, c'est le chef de centre qui apprécie). En cas d'acceptation, l'élève sera admis à composer mais n'aura pas de délai supplémentaire.

### **EN CAS D'ABSENCE**

En cas d'absence, le candidat est admis, sous réserve d'un justificatif valable (maladie, accident, décès dans la famille proche) à se présenter à la session de remplacement.

### **LES CENTRES D'EXAMEN**

L'examen a lieu le plus souvent dans le collège dans lequel l'élève est scolarisé ; certains centres d'examen (comme pour le baccalauréat) peuvent également être des collèges privés. C'est l'inspection académique qui désigne les centres d'examen.

### **L'AFFICHAGE DES RÉSULTATS**

Les résultats sont affichés dans les centres d'examen (consultables sur internet dans certaines académies, mais la mise en ligne n'est pas généralisée pour le DNB). Les relevés de notes sont diffusés par le rectorat aux chefs d'établissements qui les envoient à chaque candidat individuellement, chez lui.

### **LA CÉRÉMONIE DE REMISE DU DIPLÔME**

La réussite des élèves au diplôme national du brevet (DNB) et au certificat de formation générale (CFG) constitue un premier aboutissement de leurs apprentissages. La Nation reconnaît, à travers une cérémonie républicaine de remise du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale, le mérite de l'élève qui s'est impliqué avec succès dans ses apprentissages scolaires. Cette cérémonie sera organisée dans les collèges avant les vacances de la Toussaint pour féliciter les lauréats de la session 2016 du DNB et du CFG.

## LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le diplôme national du brevet évalue les connaissances, les compétences et la culture acquises à la fin du collège. L'obtention du DNB ne conditionne pas l'accès à une classe supérieure.

### LES ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE

**Trois éléments sont pris en compte pour l'obtention du diplôme :**

- la maîtrise du socle commun, attestée par le livret personnel de compétences ;
- les notes de contrôle continu, effectué tout au long de l'année en classe de troisième, dans toutes les disciplines (sauf histoire-géographie-enseignement moral et civique) ;
- les notes obtenues à l'examen composé d'une épreuve orale (coefficient 2) d'histoire des arts et de trois épreuves écrites : français (coefficient 2), mathématiques (coefficient 2), histoire-géographie-enseignement moral et civique (coefficient 2).

Pour les candidats de la série générale, sont également pris en compte les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20 obtenus dans l'enseignement optionnel facultatif :

- latin ou grec,
- ou langue vivante régionale,
- ou langue des signes française,
- ou option découverte professionnelle 3 heures.

**Pour être déclarés admis, les candidats doivent obtenir une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 pour l'ensemble des résultats chiffrés et la maîtrise du socle commun.**

### LES MENTIONS

**Depuis 2006, des mentions sont attribuées :**

- mention "assez bien" : pour une moyenne comprise entre 12 et 14 sur 20 ;
- mention "bien" : pour une moyenne comprise entre 14 et 16 sur 20 ;
- mention "très bien" : pour une moyenne au-delà de 16 sur 20.

Les mentions "bien" et "très bien" ouvrent le droit à l'obtention de bourses au mérite pour les élèves déjà boursiers sur critères sociaux. Le montant de la bourse au mérite est fixé à 800€ annuels, versé en trois fois en même temps que la bourse du lycée, pendant toute la scolarité au lycée, jusqu'au baccalauréat.

## LES SITUATIONS SPÉCIFIQUES

### LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Tous les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements selon les dispositions prévues par le décret du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Pour les élèves des établissements nationaux et départementaux publics relevant du ministère chargé des affaires sociales, les résultats scolaires peuvent être évalués dans un nombre restreint de disciplines, en dehors du français et des mathématiques, obligatoirement évalués.

### LES CANDIDATS INDIVIDUELS

Certains élèves peuvent se présenter au DNB comme candidats individuels :

- les élèves de troisième de l'enseignement privé hors contrat ;
- les élèves scolarisés au delà de la classe de troisième ;
- les adultes non inscrits à une préparation au brevet dans un établissement.

L'examen comporte six épreuves écrites. Quatre sont obligatoires :

- français (coefficient 2) ;
- mathématiques (coefficient 2) ;
- histoire-géographie-éducation civique (coefficient 2) ;
- langue vivante étrangère (coefficient 1).

Selon la série, l'élève choisit deux autres épreuves (chacune au coefficient 1) parmi les disciplines suivantes : physique-chimie ou sciences et technologie, sciences de la vie et de la terre ou prévention santé environnement, enseignements artistiques (arts plastiques ou éducation musicale).

Les épreuves des candidats individuels se déroulent selon un calendrier spécifique publié au Bulletin officiel n° 45 du 3-12-2015

### LES CANDIDATS EN SECTIONS INTERNATIONALES

Une organisation particulière est prévue pour les élèves des sections internationales et des établissements franco-allemands. Ils sont soumis :

- aux mêmes épreuves écrites que les autres candidats ;
- à une épreuve orale d'histoire des arts passée en établissement comme les autres candidats ;
- aux deux épreuves orales passées au sein de leur établissement et portant l'une sur la langue de la section ou l'allemand pour les établissements franco-allemands, l'autre sur la discipline non linguistique (coefficient 1 pour chaque épreuve).

•

### LES CANDIDATS EN SECTIONS BILINGUES FRANÇAIS-LANGUE RÉGIONALE

Les candidats des sections bilingues français-langue régionale ont la possibilité de composer en français ou en langue régionale, lors de l'épreuve d'histoire-géographie-éducation civique.

### LES CANDIDATS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Les candidats des classes de troisième de l'enseignement agricole se présentent à la série professionnelle du diplôme national du brevet.

## VERS LE NOUVEAU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET EN 2017

A compter de 2017, l'examen, conçu en cohérence avec la réforme du collège, se veut plus complet avec la prise en compte de davantage de disciplines. La nature même des épreuves évolue, en favorisant l'interdisciplinarité à l'écrit comme à l'oral.

L'examen comportera ainsi trois épreuves obligatoires :

- La nouvelle épreuve orale de 15 minutes (10 minutes d'exposé et 5 minutes d'entretien) portera sur un des projets menés par le candidat dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4, du parcours avenir, du parcours citoyen ou du parcours d'éducation artistique et culturelle.  
L'évaluation du travail fait et des connaissances acquises dans le cadre de ce projet vaut pour la moitié des points. La maîtrise de la langue à l'oral compte pour l'autre moitié.
- Une épreuve écrite portera sur les programmes de mathématiques, et sur deux disciplines (choisies à chaque session par la commission nationale) parmi la physique-chimie, les sciences de la vie et de la Terre et la technologie. Une thématique commune reliera tout ou partie des exercices des différentes disciplines : mathématiques (2 h) et sciences expérimentales ou technologie (1 h). Seront proposées également des questions identifiées pour chaque discipline et un exercice de programmation informatique, en lien avec les nouveaux programmes de mathématiques et de technologie.
- Une épreuve écrite portera sur les programmes de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique. Une thématique commune donne de la cohérence à cette épreuve qui se compose d'une première partie consacrée aux compétences d'analyse et de compréhension de documents et de maîtrise de différents langages (3 h), puis une seconde partie dédiée à la maîtrise orthographique de la langue écrite et à la capacité de rédiger (2 h). Les questions seront clairement identifiées pour chaque discipline. Seront évalués un travail de rédaction en mode narratif ou argumentatif, une dictée et un exercice de réécriture.

Le diplôme national du brevet sera maintenant décerné aux candidats ayant obtenu un nombre total de points au moins égal à 350 sur 700. Le contrôle continu des connaissances acquises au cours de la scolarité sera évalué sur 400 points. Les notes des épreuves d'examen seront évaluées sur 300 points, 100 pour chaque épreuve.

Les mentions sont maintenues et attribuées au même prorata, ajusté sur 700 points.

**CONTACT PRESSE**

Bureau de presse –Marie Melet

01 55 55 30 10

[spresse@education.gouv.fr](mailto:spresse@education.gouv.fr)